



L'essentiel & plus encore

Terres Solidaires

du grand sud

N°48 - novembre 2015



SOMMAIRE

- 2 **ETRE EXPLOITANT ET SUPER PAPA**
Jean Baptiste Faletti témoigne
- 3 **NET@TTITUDE**
Nouveautés dans votre espace privé : demandez plus facilement une aide au logement et inscrivez-vous à la DSN sur internet
Des employeurs se forment au TESAWeb
- 4 **BREVES D'INFOS**
Cessation et transfert d'activité au conjoint
Un coup de pouce pour la rentrée
Une naissance dans votre foyer ?
Retrouvez la MSA sur votre canton 2016-2020 : quelles actions sociales
Des questions sur vos droits ?
Un seul contact
Vos rendez-vous santé
- 5 **LA VIE DES ELUS**
Qui sont le président et le vice-président de votre canton ?
- 6 **LA QUALITÉ DE NOTRE SERVICE**
Roulez en toute sécurité
Coup de neuf chez Présence verte

Editorial

Ne pas se tromper de combat : à chacun ses responsabilités

Etre mis en cause pour ce que l'on a fait, ou pas fait, peut être acceptable ; en revanche, être rendu responsable de ce qui ne relève pas de notre périmètre de décision est inacceptable.

Ainsi, lorsqu'à l'occasion d'un mouvement syndical, motivé par la crise de l'élevage, certains s'en prennent aux locaux de la MSA, il y a manifestement erreur de cible et d'appréciation.

Nous sommes en charge d'une mission de service public, la mise en œuvre de la protection sociale, et à ce titre, nous agissons dans un cadre légal et réglementaire fixé par les pouvoirs publics ; pour autant, et notre pratique le démontre largement surtout en période de crises, nous sommes au contact de ceux qui connaissent des difficultés pour les aider à les surmonter au mieux.

Dès la fin juillet, nous avons, par communiqué dans la presse et

sur le site internet de la MSA, exprimé notre soutien aux éleveurs, fait part des mesures d'aides, échéanciers et prises en charge de cotisations, tout en soulignant le besoin de mesures structurelles plus profondes. Le réseau des élus et le personnel avaient également été mobilisés et les points de contact communiqués.

La dégradation de biens, commise par quelques uns, dont nous avons été encore une fois victimes, ne résout rien ; elle ne peut avoir pour effet que de dégrader le service rendu et d'alourdir les charges de gestion supportées par tous.

Au-delà de cet épisode, nous avons aussi « des raisons d'espérer » : depuis de longues années en effet, nous soulignons aux pouvoirs publics l'anomalie que constitue le maintien d'une assiette minimale de cotisations en assurance maladie (notamment

depuis la mise en place de la CMU) ; cette assiette vient enfin, tout récemment, d'être revue dans un sens plus favorable.

Nous faisons également le constat que la volatilité des revenus impose d'assouplir les modalités de choix entre assiette triennale ou annuelle ; il a là aussi été fait droit à notre revendication et, à titre dérogatoire, la possibilité d'opter pour une assiette annuelle a été ouverte en cette fin d'exercice.

Nous avons largement communiqué, par voie de presse et sur notre site internet sur ces deux avancées ; elles vont être mises en œuvre malgré les délais contraints pour recevoir application dès l'émission définitive de cotisations de l'année 2015.

Claude BERTOLLOTTI
Président MSA Grand Sud

Etre exploitant et super papa



Travailler ou paterner ? Les deux ! Pour vous occuper de votre nourrisson, vous avez droit à un congé paternité.

Vous pouvez bénéficier de l'aide du service de remplacement lors d'une naissance, adoption ou arrivée d'un enfant dans votre foyer, grâce à la convention signée entre la MSA et son partenaire le Service de Remplacement.

Vous avez droit, au lieu du versement d'indemnités journalières dans le cadre d'une paternité, à cette allocation de remplacement qui vous permet de bénéficier d'une

journée de remplacement pour un reste à charge 9,10 € par jour.

Vous pouvez faire appel à un remplaçant de votre connaissance ou simplement accueillir le salarié mis à disposition par le service de remplacement.

Vous pouvez interrompre votre travail au maximum durant 11 jours consécutifs (samedi et dimanche compris) ou 18 jours

lors de naissances multiples.

Le congé doit être posé dans la période de 4 mois suivant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant. Attention à anticiper votre demande 1 mois avant le congé (délai d'instruction de votre dossier).

Cette allocation est accessible aux non salariés : chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, membres non salarié

d'une société agricole, aides familiaux, associés d'exploitation, ou à leur conjoint.

Il suffit de faire une demande auprès de votre MSA qui vous délivre un formulaire spécifique de remplacement.

RENSEIGNEZ-VOUS.

MSA Tél 04 68 55 11 66

SR2A 11 :

04 68 11 77 96

ou SR 66 : 04 68 51 27 50

IL L'A FAIT :

Jean Baptiste Faletti, viticulteur à Pennautier, a pris un congé paternité en 2013, puis en 2014

A quel moment avez-vous pris vos congés ?

J'ai pris les congés 1 mois après l'arrivée du petit ; c'était fin juillet, début août.

Quelles étaient vos motivations : on vous a influencé ?

Non, c'était une volonté personnelle ! Je voulais prendre ce congé.

Cela fait une coupure dans le travail. Cela permet de profiter des enfants, et de soulager la mère, surtout que nous avons eu deux enfants de manière rapprochée !

Des aspects négatifs ?

Je déplore un seul inconvénient : le laps de temps à respecter entre la naissance et le congé. J'aurais aimé prendre le congé en hiver, pour le travail de la taille. Mais c'était trop éloigné de la naissance. Cependant il est nécessaire qu'il y ait des règles.

Comment avez-vous eu connaissance de vos droits ?

Je connaissais l'existence du congé paternité par le bouche à oreille : par ma sœur, et par mes collègues, qui l'avaient déjà pris.

Comme je ne connaissais pas la durée de ce congé, je suis allé voir le service de remplacement en passant en ville, ce n'est pas loin, et j'ai rencontré Madame Lassalle, à l'accueil de la MSA. Elle m'a expliqué les documents nécessaires, et a noté la période que je souhaitais prendre.

Avez-vous trouvé l'accès au droit facile ou non ?

Pour prendre le congé paternité, la démarche est simple. Côté remplaçant : je connaissais les personnes. Sinon j'aurais demandé au service de m'aider à trouver quelqu'un et je leur aurai fait confiance.

Que diriez-vous aux pères qui ne prennent pas leur congé paternité ?

Il faut profiter de ce droit !



Nouveautés dans votre espace privé

Vous êtes un particulier

DEMANDEZ PLUS FACILEMENT UNE AIDE AU LOGEMENT

La demande d'aide au logement peut s'effectuer simplement grâce à un service en ligne accessible depuis l'espace privé du site. Désormais ce service offre de nouvelles fonctionnalités : certaines pièces justificatives (attestation de loyer, copie du bulletin de salaire du mois d'entrée dans le logement, attestation de résidence en foyer) ne sont plus nécessaires à la constitution du dossier. Ces pièces doivent simplement être conservées par l'assuré pour un éventuel contrôle de la MSA. Et dans ce cas, elles pourront être envoyées en ligne sans avoir à se déplacer grâce au téléservice « Dépôt de fichier ».

De plus, grâce à un nouveau service de simulation anonyme, accessible depuis l'espace public du site, vous pouvez estimer le montant de l'aide au logement à laquelle vous pourriez accéder.

Vous êtes une entreprise

INSCRIVEZ-VOUS À LA DSN SUR INTERNET

Vous pouvez vous inscrire à la DSN (Déclaration Sociale Nominative) dans « Mon espace privé » entreprise. Pour cela, connectez-vous en saisissant votre identifiant (Siret) et votre mot de passe. Rendez-vous dans la rubrique « Mon compte » (menu à gauche), cliquez sur le lien « Gérer mon inscription » positionné dans le bloc « Déclaration sociale nominative ». Lors de l'étape « Vérification de mes coordonnées », vous devez vérifier l'exactitude de vos coordonnées et, le cas échéant, les modifier. Vérifiez bien l'exactitude de votre ou vos Siret. Il vous sera ensuite demandé d'accepter la Charte DSN, puis de cliquer sur « Valider » pour finaliser votre inscription.

Le lendemain, vous pourrez accéder au téléservice « suivre et déposer une DSN ». Vous pourrez déposer vos DSN produites via votre logiciel de paie avant le 5 de chaque mois. En cas d'erreur vous pouvez renvoyer une version « annule et remplace » jusqu'au 15 du même mois ou faire un rappel rétroactif sur la DSN du mois suivant.

A savoir : si votre identifiant n'est pas de type SIRET mais de type « ET », contactez l'assistance internet (0969 39 22 51) pour réaliser à votre place l'inscription à la DSN.

www.msagrandsud.fr
en libre service

Depuis début septembre, des ordinateurs avec connexion internet sont en libre service dans nos accueils de Carcassonne, Perpignan, Narbonne, et dans nos permanences de Castelnaudary, Elne, Lézignan Limoux (aux heures d'ouverture).

Des employeurs se forment au « TESAWeb »

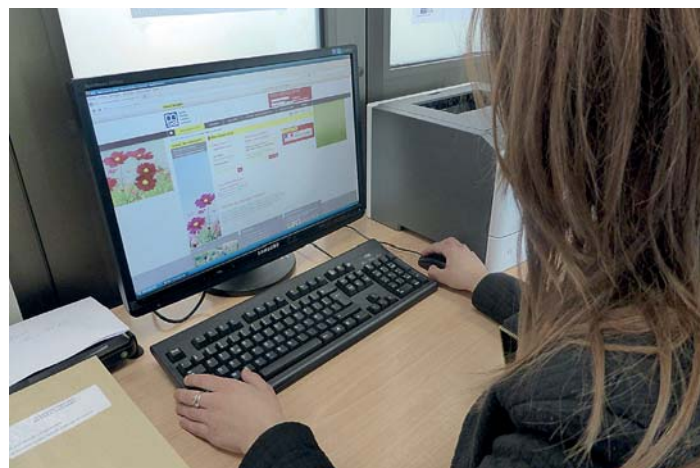
La MSA a organisé, pour les employeurs, des entraînements à l'utilisation du téléservice TESAWeb, afin de les préparer au passage obligatoire à la dématérialisation à partir de 2016. En effet, ils devront utiliser la DSN (Déclaration Sociale Nominative) pour transmettre à la MSA les données sociales individuelles de leurs salariés, via un flux émis depuis le logiciel de paie, ou celui d'un tiers déclarant.

La MSA a proposé, de juin à août, une quinzaine de sessions de formation pour tous publics et parfois sur demande des caves pour leurs adhérents : à Baixas, Banyuls, Bram, Carcassonne, Castelnaudary, Leucate, Limoux, Maury, Narbonne, Perpignan, Rasi-guères, Talairan.

Environ 250 agriculteurs ont appris progressivement à accomplir leurs formalités via le web. Certains participants étaient déjà inscrits sur l'espace privé internet, mais tous, inscrits ou non, éprouvaient le besoin d'être accompagnés dans leur pratique du web. Satisfaits de la formation, ils utilisent dorénavant les téléservices, dont l'utilisation a effectivement augmenté de 63% sur une année !



Narbonne, 31 juillet, la conseillère MSA accompagne les employeurs pour se familiariser avec les déclarations sur internet



Cessation et transfert d'activité au conjoint

Vous êtes retraité et vous souhaitez continuer à travailler sur votre ancienne exploitation transmise en totalité à votre conjoint.

Quelles règles sont à respecter :

→ **S'il s'agit d'une exploitation individuelle :**

L'exploitant nouvellement retraité peut donner un coup de main occasionnel sur son ancienne exploitation dans la limite de **10/15 heures maximum par semaine.**

Cependant s'il travaille de manière régulière, il doit opter pour le statut de conjoint collaborateur.

Il peut cumuler le montant intégral de ses pensions de retraites avec une activité professionnelle continue sur son ancienne exploitation.

Cette qualité de conjoint collaborateur est attribuée à la condition d'avoir fait valoir l'ensemble de ses droits de base et complémentaire et de justifier de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le « taux plein » (ou d'avoir atteint l'âge du « taux plein »).

Ce statut oblige à un paiement de cotisations qui, en contrepartie, garantit une couverture maladie et accident du travail.

Le collaborateur peut ainsi assumer toutes les tâches liées à l'exploitation : conduite de tracteur et d'engins agricoles sur les routes, vente sur les marchés, etc.

→ **S'il s'agit d'une exploitation en société :**

Le « coup de main » n'est pas légal (un individu ne peut pas aider bénévolement une société à but lucratif). Il doit donc être déclaré comme salarié, ou conjoint collaborateur s'il n'est pas membre associé de la société.

N'hésitez pas à contacter votre Caisse si vous avez un doute sur votre statut.

Un coup de pouce pour la rentrée

Les familles agricoles disposant de ressources modestes peuvent demander des aides auprès de la MSA Grand Sud avant le 31 décembre. La MSA a adressé, début septembre, un formulaire pré rempli « temps libre jeune » à 3 000 jeunes de 6 à 18 ans. Ceux-ci peuvent obtenir une participation de 60 € maximum aux frais d'inscription à une activité sportive, culturelle ou artistique, en renvoyant le formulaire complété avant le 31 décembre.

La MSA intervient également auprès des jeunes entre 18 et 25 ans en études secondaires ou supérieures. Le jeune de 18 à 20 ans, en études secondaires dans un lycée agréé d'enseignement général, technologique ou en tant qu'apprenti, peut obtenir une aide de 300 €. L'étudiant de 18 à 25 ans, en études supérieures (hors études rémunérées) peut obtenir une bourse de 450 € par an.

Ces aides sont attribuées en fonction des ressources de la famille. Pour tout renseignement, contactez le service d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Grand Sud au 04 68 55 11 66.



Vos rendez-vous santé

- ▶ Se faire vacciner contre la grippe avant le 31 janvier 2016
- ▶ Pour les femmes entre 50 et 74 ans, passer une mammographie tous les 2 ans

Une naissance dans votre foyer ?

La MSA verse une prime exceptionnelle lors de la naissance de votre enfant. Une seule condition à remplir : le nouveau-né doit être affilié aux prestations familiales auprès de la MSA. 370 bébés ont reçu cet été, ou recevront en fin d'année 2015, une aide de 500 €.

Cette prime ne fait pas partie de la panoplie classique des aides de la MSA. Elle est exceptionnelle et sa mise en place a été souhaitée par les administrateurs. Bien que reconduite depuis trois années maintenant, sa poursuite pour l'avenir est conditionnée par les ressources financières dont la MSA pourra disposer.

Retrouvez la MSA sur votre canton

- La MSA propose des ateliers sur le Bien Vieillir ou l'activation de la mémoire. Durant la fin de l'année 2015, ils sont organisés à Céret et à Prades sur le Bien Vieillir ; et à Alairac, Cazilhac, Fourques, le Soler, Montalba, Prats de Mollo, Quillan, Saint Genis des Fontaines, sur la mémoire (PEPS).

- La MSA sera présente au salon SITEVI du 24 au 26 novembre ; vous pourrez rencontrer les conseillers en prévention sur son stand.

- Instants Santé près de chez vous : n'hésitez pas à vous rendre aux invitations. Ils sont programmés à la MSA à Perpignan, les 12 novembre, 15, 17 et 18 décembre, puis à Rivesaltes le 18 novembre et 16 décembre, Banyuls sur Mer le 2 décembre, Villeneuve de la Raho le 3 décembre, Elne le 4 décembre.

Et sur l'Aude à Peyriac Minervois les 3, 17 et 20 novembre, Tuchan le 1er décembre, Fanjeaux le 9 décembre, Durban le 11 décembre, Sigean les 16 et 18 décembre.

2016-2020 : quelles actions sociales

La MSA élabore son nouveau plan d'action concernant les aides sanitaires et sociales pour les années 2016 à 2020. Un panel d'adhérents et d'élus MSA seront consultés, afin d'élaborer le plan pour mars 2016. Peut être serez-vous sélectionné et recevrez-vous un questionnaire : merci de prendre quelques instants pour le remplir et nous le retourner.

DES QUESTIONS SUR VOS DROITS ? UN SEUL CONTACT

- une adresse postale (6 rue du Palais, 11000 Carcassonne),
- un N° de téléphone (04 68 55 11 66)
- un site internet www.msagrandsud.fr

Des fax sont aussi à votre disposition

Fax administratif : 04 68 11 77 77

Fax médecine du travail : 04 68 82 66 59

Fax contrôle médical et dentaire Aude : 04 68 11 76 94

Fax contrôle médical et dentaire PO : 04 68 82 66 51).

Qui sont le président et le(s) vice-président(s) de votre canton ?

Vous avez élu en janvier 2015 vos représentants. Ils ont, à leur tour, désigné un président et un ou plusieurs *vice-présidents* de leur bureau cantonal.



La qualité de notre service

Comment vous jugez vos contacts avec votre MSA ?

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Gestion avec l'Etat, la MSA fait appel tous les 2 ans à un organisme indépendant pour mesurer la satisfaction de ses adhérents.

L'enquête a été réalisée en septembre et octobre 2014 auprès d'un échantillon représentatif d'adhérents. Les résultats sont aujourd'hui connus et une synthèse est diffusée sur le web www.msagrandsud.fr

La MSA Grand Sud atteint un score de 84% d'adhérents qui se sont déclarés satisfaits « vis-à-vis du service rendu par la MSA ». D'autre part, 80% du panel des sondés ont répondu « oui » à la question « au final ces dernières années la qualité de service de la MSA s'est améliorée ? ».

Ces taux font ressortir, de manière objective, que les adhérents sont globalement satisfaits de leur relation avec leur Caisse de MSA. L'enquête indique également des axes d'amélioration sur lesquels nous travaillons.

Roulez en toute sécurité

Le service Santé Sécurité au Travail a de nouveau proposé cette année la vérification gratuite des engins agricoles par un mécanicien spécialisé. La vérification porte sur les systèmes de signalisation et de freinage des véhicules.

Les mécaniciens ont vérifié 247 engins (dont tracteurs et remorques), durant le mois de septembre, dans les caves coopératives des villages de Canet d'Aude, Cuxac d'Aude, Lézignan, Pollestres, Routier, Saint Laurent de la Cabrerisse, Trouillas, Villeséquelande. Groupama est partenaire de l'opération dans l'Aude.

Ils ont remis un bilan des éventuelles réparations à effectuer et prodigué des conseils relatifs à l'entretien des tracteurs et aux règles de conduite. Les participants sont également repartis avec un jeu de bandes réfléchissantes à fixer sur les bennes et remorques, un disque 25km/h.

Parallèlement, le médecin du travail ou l'infirmière de la MSA a dépisté les troubles auditifs ou visuels des conducteurs. Le professionnel de santé a reçu 38 exploitants et 11 salariés et a dépisté 28 anomalies. Prochaine opération en 2016, peut être près de chez vous.



Coup de neuf chez Présence verte

Présence verte a rajeuni son oiseau symbole, devenu plus aérien et coloré. L'association reste le partenaire de l'autonomie des personnes. Elle élargit sa gamme de services et propose en plus aujourd'hui des solutions de téléassistance sur mesure pour les actifs et les professionnels.

Les offres se déclinent en deux gammes :

« Activ'zen », la technique habituelle,

qui permet d'obtenir de l'aide en appuyant sur le bouton du médaillon, du bracelet, ou du téléphone fourni.

« Activ'mobil », même technologie à partir d'une touche d'alerte mais le système est actif en tous lieux, même loin de votre domicile. Il permet la géolocalisation de la personne.

Un simple geste pour rester « libres d'être actifs ».

Renseignement au 04 68 47 07 90

